



## Extrait du registre des délibérations du comité syndical

6-2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt deux mars à dix- huit heures, sur le site de la STEP à Boissy Sans Avoir, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le onze mars deux mil vingt-deux, se sont réunis sous la présidence de M. Christian LORINQUER.

Etaient présents :

COMMUNE d'AUTEUIL LE ROI

- Mme Marie CHAVILLON et M. Jean-Luc CAPELLE, délégués titulaires

COMMUNE D'AUTOUILLET

- Mme Françoise LENARD, déléguée titulaire

COMMUNE DE BOISSY SANS AVOIR

- M. Grégoire CORBY et M. José LOPES, délégués titulaires

COMMUNE DE GARANCIERES

- M. Christian LORINQUER et M. Daniel GORIN, délégués titulaires

COMMUNE DE MILLEMONT

- Mme Annie JOSEPH et M. Jacques Pierre ROPERT, délégués titulaires

COMMUNE DE LA QUEUE LEZ YVELINES

- M. Antonio GONCALVES, délégué titulaire

formant la majorité des membres en exercice.

Date de  
convocation  
11/03/2022

Nombre de  
délégués  
En exercice : 12

Présents : 10  
Votants : 12

Absents excusés :

- M. Arnaud BRETON, délégué titulaire de LA QUEUE LEZ YVELINES qui a donné procuration à M. Antonio GONCALVES
- M. Arnaud DEMOUGIN, délégué titulaire d'AUTOUILLET qui a donné procuration à Mme Françoise LENARD

Mme Annie JOSEPH est nommée secrétaire de séance.

### AFFECTATION DES RESULTATS AU BP 2022

Vu le CGCT,

Vu la réglementation de la M49 applicable au syndicat,

Constatant les résultats d'exécution du budget du SIAB Assainissement Collectif

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'affecter au budget primitif 2022 les sommes de :

- 180.000,00 € au compte 1068 en recette d'investissement
- 64.550,52 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté
- 891.602,87 € au compte 001 excédent d'investissement reporté

- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits annulés.

- DIT que cette délibération sera transmise au comptable

Le président, Christian LORINQUER



Copie certifiée conforme par le Président soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Boissy sans Avoir le 25/03/2022 et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et adressée à Monsieur le Préfet de VERSAILLES, le 25/03/2022.